

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 mai 2025

A 19h00 - Salle du conseil municipal - 2, place de l'église à Saint-Mesmin

Procès-verbal



L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de mai, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué par Madame le Maire le 20/05/2025, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 16 – Quorum : 9

Présents (12) : BELAUD Céline, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LEBLOND François-Xavier, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Pouvoirs (01) : LABAEYE Patrice à ROY Anne

Excusés (03) : BITEAU Antoine, MORET Fabien, VASSEUR Anne.

Secrétaire de séance : Christelle CHAUVET

Table des matières

1. ASSEMBLEES	2
1.1. <i>Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal</i>	2
1.2. <i>Dispositions relatives au jury d'assises : liste préparatoire des jurés 2026</i>	2
2. DELIBERATIONS	3
2.1. ASSEMBLEE	3
2.1.1. <i>Mise à disposition salles communales élections municipales 2026</i>	3
2.2. FINANCES	3
2.2.1. <i>Ecole publique : participation pour l'inscription d'un élève non-résident</i>	4
2.2.2. <i>Intervention musique et danse en milieu scolaire 2025/2026 : principe et tarifs</i>	5
2.2.3. <i>Restaurant scolaire : tarifs à compter du 1er septembre 2025</i>	6
2.3. EDUCATION	7
2.3.1. <i>Restaurant scolaire et Pédibus : Règlement de Fonctionnement</i>	7
3. AVIS	8
3.1. URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain	8
3.2. ENFANCE	9
3.2.1. <i>Service public de la petite enfance : avis sur la prise de compétence par la communauté de communes</i>	9
4. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	10

1. ASSEMBLEES

1.1. Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2025 a été adopté à l'unanimité.

1.2. Dispositions relatives au jury d'assises : liste préparatoire des jurés 2026

19h17 Arrivée de Christelle BITEAU

Vu le code de procédure pénale et notamment la section 2, article 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DCL-BER-256 du 7 avril 2025 fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée.

Le conseil municipal, par tirage au sort sur sa liste électorale, principale, désigne 3 jurés au vu de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée.

- **Monsieur Claude SOURICE**
- **Monsieur Kévin GUILLOTEAU**
- **Monsieur James VERDON**

2. DELIBERATIONS

2.1. ASSEMBLEE :

2.1.1. Mise à disposition salles communales élections municipales 2026

Délibération n°25032

Madame la maire explique qu'afin d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats aux élections municipales, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2144-3) et du Code électoral (article L. 52-8), le Conseil Municipal doit examiner les modalités de mise à disposition des équipements communaux pour l'organisation de réunions électorales. La commune disposant de locaux adaptés, il convient de fixer un cadre clair et équitable pour leur utilisation par les différentes listes de candidats. La présente délibération vise donc à encadrer la mise à disposition gratuite de la salle communale du Bocage, en définissant les conditions d'accès, de réservation et d'utilisation, de manière à garantir la transparence et l'impartialité du processus électoral local.

Ceci étant exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code électoral, notamment son article L. 52-8,

Vu la nécessité de garantir l'égalité de traitement entre les candidats aux élections municipales,

Considérant que la commune dispose de locaux pouvant être utilisés pour l'organisation de réunions électorales,

Considérant que la mise à disposition gratuite de ces locaux est possible, à condition que tous les candidats bénéficient des mêmes facilités,

Considérant les élections municipales 2026

Article 1 :

Les salles communales de l'Hermitage et du Parc

- Sont mises à disposition à titre gratuit
- A un candidat désigné par liste en préparation
- Pour l'organisation de réunions de préparation d'une liste électorale
- Dans la limite de 15 réunions par liste.

La salle du Bocage

- Est mise à disposition à titre gratuit
- Aux listes de candidats déclarées en sous-préfecture aux élections municipales,
- Pour l'organisation de réunions publiques
- Dans la limite de 2 réunions.

Article 2 :

Cette mise à disposition est subordonnée aux conditions suivantes :

- Réservation
 - o La demande doit être formulée par écrit, à l'attention de Madame le Maire au moins 8 jours avant la date souhaitée.
 - o Devront être fournis les documents suivants en pièce-jointe de la demande écrite
 - Formulaire de demande de réservation
 - Pour toutes réservations : attestation d'assurance responsabilité civile
 - Pour réservations réunions publiques : attestation déclaration de liste en sous-préfecture.
- Attribution :
 - o La salle est attribuée dans la limite des disponibilités, selon l'ordre chronologique des demandes enregistrées au courrier
 - o Chaque candidat ou liste peut bénéficier d'un nombre équivalent de créneaux, dans un souci d'égalité de traitement.
- Le respect du règlement intérieur de la salle est obligatoire.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la gestion des demandes de réservation.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** cette délibération ;
- **AUTORISE Madame le maire ou son représentant** à signer tous documents relatifs à cette délibération

2.2. FINANCES

2.2.1. Ecole publique : participation pour l'inscription d'un élève non-résident

Délibération n°25033

Madame le maire informe le Conseil Municipal que :

- Les dépenses de fonctionnement de l'école publique de Saint-Mesmin au titre de l'année 2024 s'élèvent à 49 640,12 €.
- Considérant que 43 élèves étaient inscrits au 01/09/2024.
- Le coût élève est de 1 154,42 € pour 2024.

Ceci étant exposé

Vu l'article L 212-8 du Code de l'éducation définissant les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Lorsque la commune de résidence dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, n'est tenue de participer financièrement que si le Maire a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Considérant que l'école publique Les P'tits Minois accueille des élèves de communes environnantes.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** la participation financière aux communes de résidence pour les élèves scolarisés à l'école publique Les P'tits Minois de Saint-Mesmin n'ayant pas d'école publique au titre de l'année 2024-2025 à un montant de 1 154,42 € par élève suivantes :

Commune	Elèves au 1/01/25	Coût élève 2024 (1 154,42 €)
Montravers	1	1 154,42 €
Saint-André sur Sèvre	7	8 080,94 €
Total	8	10 282,77 €

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.2.2. Intervention musique et danse en milieu scolaire 2025/2026 : principe et tarifs

Délibération n°25034

Madame l'adjointe à l'éducation expose que la commune de Saint-Mesmin participe depuis plusieurs années au **programme d'interventions « Musique et Danses »**. Ces interventions sont depuis l'année scolaire 2019/2020 à la **charge financière exclusive de la commune**.

Le Département de la Vendée prenant à sa charge l'aide organisationnelle. Cette dernière se traduit par la recherche d'intervenants qualifiés, le recensement des besoins des écoles, la répartition des intervenants sur le territoire, l'habilitation de l'Éducation Nationales, la préparation des contrats, l'élaboration des plannings, le contrôle pédagogique des intervenants. Dans un souci d'homogénéité et d'égalité entre les territoires.

Madame l'adjointe à l'éducation informe que ces interventions sont prises en charge pour les deux écoles de la commune de Saint-Mesmin.

Ceci étant exposé,

Vu la proposition du conseil départemental de Vendée, par courrier du 25 mars 2025,

Vu l'existence des crédits budgétaires,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de la reconduction des interventions musique et danse pour la prochaine année scolaire.
- **DECIDE** de maintenir l'enveloppe financière à 1 500,00 € pour l'année scolaire 2025/2026.
- **AUTOURISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Restaurant scolaire : tarifs à compter du 1er septembre 2025

Délibération n°25035

Madame l'adjointe à l'éducation expose que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation).

Les tarifs sont librement fixés mais **ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient** résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Madame l'adjointe à l'éducation en précisant malgré l'augmentation tarifaire appliquée à partir de la rentrée 2022 (de 4,87%).

Madame l'adjointe à l'éducation complète en exposant que les tarifs d'achat, fixé par dans le contrat signé en 2022 avec l'entreprise CONVIVIO, ont été réévalués de 5,31 % au 1/01/2023 et de 3,37 % au 1^{er} janvier 2024, puis 1,10 % au 1/01/2025.

Ceci étant exposé,

Vu l'article R 531-52 du code de l'éducation,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **FIXE** les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025, ainsi

Code tarif	Objet	Tarif au 01/09/2025
A	Repas enfant (classique)	4,52 €
B	Repas enfant (exceptionnel)	5,67 €
C	Repas enfant (absence non communiquée et enfant présent non inscrit)	8,81 €
D	Repas adulte (classique)	7,32 €
E	Repas adulte (bénévoles pédibus)	2,75 €

- **AUTORISE Madame le maire** ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération

2.3. EDUCATION

2.3.1. Restaurant scolaire et Pédibus : Règlement de Fonctionnement

Délibération n°25036

ANNEXE 1 : projet de règlement intérieur du restaurant scolaire et de son pédibus

Madame l'adjointe à l'éducation rappelle que la commune de Saint-Mesmin a mis en place un **pédibus** permettant aux élèves des écoles de Saint-Mesmin de se rendre quotidiennement au restaurant scolaire. Un règlement de fonctionnement a été adopté par délibération n°21062 en conseil municipal le 5 juillet 2021. Ce Pédibus, sous couvert de la commune, est encadré par 3 agents de l'association CALYPSO, 3 agents communaux et des bénévoles.

De même, dans le cadre du service de **restauration scolaire**, le règlement intérieur est en vigueur par délibération n°20058 en date du 8 juin 2020.

En séance du 15 mai 2023, délibération n°23040, sur proposition de la CPM 5, il a été proposé de mettre en place un seul règlement de fonctionnement (pédibus et restaurant scolaire) à destination des enfants des deux écoles.

Madame l'adjointe à l'éducation expose que la CPM5 propose de modifier le règlement de fonctionnement pour donner suite à la mise en œuvre de changement dans le fonctionnement, notamment pour le restaurant scolaire :

- Pour les enfants en classe de maternelle (PS à GP, les familles fournissent 2 serviettes au nom et prénom de l'enfant. L'entretien de celles-ci est assuré par les services communaux. Cette procédure a été testée cette année 2024/2025. De plus, il a été ajouté en cours d'année la fourniture et l'entretien de carrés éponges (débarbouillettes) par la commune pour nettoyer le visage des enfants.
- A compter de septembre 2025, l'envoi des factures va être dématérialisé.
- L'annexe pour les attestations d'absence est dissociée du règlement et propose aux parents 2 solutions, un retour du coupon ou l'envoi d'un mail type.

Ceci étant exposé.

*VU le règlement intérieur restaurant scolaire et pédibus adopté par délibération n°23040 du 15/05/2023,
Considérant que la commune de Saint-Mesmin responsable de la restauration scolaire et des trajets entre les écoles et le restaurant scolaire a mis en place un pédibus permettant aux élèves des écoles de Saint-Mesmin de se rendre quotidiennement au restaurant scolaire à pied,
Considérant les propositions de CPM 5,*

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement unique pour le restaurant scolaire et le pédibus, tel qu'annexé ;
- **REPLACE** la délibération n°23040 du 15 mai 2023 portant sur le règlement intérieur du restaurant scolaire et du Pédibus ;
- **AUTORISE Madame le maire ou son représentant** à signer tous documents relatifs à cette délibération

3. AVIS

3.1. URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
2025_507A	06/07/2025	AB 1239	Maison terrain	24 Martinet

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
2025_517A	12/07/2025	AC 52	Maison terrain	46 Rue du Commerce

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
2025_518A	12/07/2025	AC122 AC123	Terrain	Rue du Vigneau (Le Bourg)

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

3.2. PETITE ENFANCE

3.2.1. Service public de la petite enfance ; avis sur la prise de compétence par la communauté de communes

Madame le maire explique que, depuis le 1^{er} janvier 2025, le sujet du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) tel que mis en œuvre par la loi du 18 décembre 2023 désigne les communes comme les autorités organisatrices dans ce domaine de compétences.

Le SPPE, tel que nouvellement défini au travers de 4 compétences au code de l'action sociale et des familles - article L 214-1-3, concerne pour une grande part l'activité du service géré à l'échelle communautaire par le Relais Petite Enfance (RPE- créé en 2018 par la CCPP) actuellement et depuis de nombreuses années.

Ainsi, correspondent aux missions menées par le Relais Petite Enfance (RPE) de la CCPP les **compétences suivantes** :

- **Compétence 1 : Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles**
- **Compétence 2 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents**
- **Compétence 4 : Soutenir la qualité des modes d'accueil**

Actuellement et dans les statuts communautaires, la compétence relative à la petite enfance se limite à « *la veille, ingénierie, coordination et portage d'actions au niveau de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, des politiques publiques axées autour de la prévention, de la parentalité et de la citoyenneté* ». Ceci au titre des compétences dites supplémentaires. Le Relais Petite Enfance (RPE) se rattachait à cette compétence. Ce n'est plus suffisant avec la loi sur le SPPE depuis le 01/01/2025. En effet, les **compétences 1, 2 et 4** nécessitent d'être sécurisées dans les compétences communautaires. Également, la **compétence 3 « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil »** présente un intérêt à être portée à l'échelle de la Communauté de communes, compte tenu des autres missions déjà assumées.

Pour cela, une modification de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'action sociale, présente aux statuts de la CCPP (dans les compétences supplémentaires : *5^e-Action sociale d'intérêt communautaire*) sera nécessaire. **Seule la définition de l'intérêt communautaire est concernée et a besoin d'être modifiée pour transférer ces compétences à la Communauté de communes.** La décision de modifier l'intérêt communautaire d'une compétence est du seul ressort de la Communauté de communes. Cette décision doit faire l'objet **d'une délibération du conseil communautaire prise à la majorité qualifiée.**

Il n'y a ainsi pas nécessité de modifier les statuts de la Communauté de communes. Les communes n'ont donc pas à être légalement et formellement sollicitées pour cela. Ce sujet a été discuté en Bureau communautaire du 04 mars dernier, favorable à continuer de gérer les compétences 1, 2 et 4 précitées déjà assumées dans le cadre des missions du RPE.

Cependant, au préalable et dans un souci de bonne gouvernance, les membres du Bureau communautaire ont souhaité que les communes soient sollicitées pour émettre **un accord de principe**, notamment sur la prise de **compétence 3** dont il a été exposé l'intérêt à la porter à l'échelle communautaire. **Il a été par ailleurs, précisé par la communauté de communes, d'un renfort de personnel pourrait s'avérer nécessaire pour assumer cette compétence.**

La présidente de la communauté de communes propose que ce sujet soit évoqué dans les Conseils municipaux afin qu'ils formulent un accord de principe sur ce sujet, sans que cela ait à revêtir un format de décision obligatoire.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **ÉMET** un avis favorable, dans un objectif de cohérence de la politique publique de la petite enfance, à la prise de la compétence n°3 « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil » par la communauté de communes ;
- **FORMULE le souhait** que, dans l'hypothèse d'une charge de travail supplémentaire induite par l'exercice de cette compétence, une **réduction corrélative des charges de personnel sur d'autres missions** de la collectivité intercommunale puisse être envisagée, **afin de garantir un équilibre global des dépenses de fonctionnement et d'adapter la voilure aux moyens disponibles.**

4. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°24076 du 12/11/2024 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
2025_0320D	ARY	Informatique	Câblage électrique et informatique de la mairie	MG SOLUTIONS	4 044,25 €
2025_0321D	SDH	Informatique	Réorganisation baie informatique école publique	MG SOLUTIONS	1 435,91 €
2025_0348D	JCV	Voirie	Broyage accotement	VION ENVIRONNEMENT	2 810,00 €
2025_0349D	SDH	Ecole Publique	Fourniture scolaire	SAVOIRS PLUS	502,07 €
2025_0352D	SDH	Ecole Publique	Livre numérique Géographie	Edition JOCATOP	460,00 €
2025_0371D	JCV	Bâtiments	Remplacement Extincteurs	SIMIE	880,81 €

Madame la Maire lève la séance à 20h41

Soirée des bénévoles (bibliothèque, pédibus, distribution des revues municipales et intercommunales, entretien des espaces verts et entretien du stade), **le mardi 17 juin à 19h.**

Prochaine séance du conseil municipal : Lundi 23 juin à 19h

Christelle CHAUVET
Secrétaire de séance



Anne ROY
Maire

